



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2480**

commune (s) : **Givors**

objet : Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2480**

commune (s) : GIVORS

objet : **Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences en matière de politique de la ville relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnés dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la chaufferie gaz sur le quartier des Vernes à Givors, qui relevait de la compétence de la Ville de Givors avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de ce transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain.

II - Désignation des biens cédés par la Ville de Givors à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété, de la Ville de Givors à la Métropole, de l'immeuble situé avenue de la Commune de Paris à Givors, comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes, son terrain d'assiette et l'ensemble des installations, réseaux, sous-stations et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

L'immeuble cadastré AC 8 et AC 267, d'une superficie respective de 1 051 m² et 38 m², soit une superficie totale de 1 089 m², dépend du domaine public de la Ville de Givors et dépendra du domaine public métropolitain.

En outre, dans le cadre du transfert à titre gratuit du foncier nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Métropole doit acquérir à la Ville de Givors la propriété cadastrée AC 265, d'une superficie de 2 775 m² située avenue de la Commune de Paris à Givors, jouxtant la chaufferie existante et nécessaire à la construction de la nouvelle chaufferie biomasse autonome.

A cet effet, la Métropole a procédé au renouvellement de la délégation de service public, liée à l'exploitation de ce réseau de chaleur avec un nouveau délégataire, la société Idex.

III - Conditions de l'acquisition

Ce transfert et cette acquisition interviendront à titre gratuit.

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le transfert à titre gratuit, de la propriété du site de la chaufferie gaz du quartier des Vernes à Givors cadastrée AC 8 et AC 267 d'une superficie totale de 1 089 m²,

b) - ainsi que de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 265, pour une superficie de 2 775 m², dans le cadre de la construction de la nouvelle chaufferie biomasse autonome, le tout situé avenue de la Commune de Paris à Givors et appartenant à la Ville de Givors, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété et à cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.